

Règlement pour l'octroi des crédits pour un séjour à l'étranger dans le cadre d'un doctorat

Crédits CCCI de l'ULB et
bourses de voyage de la Communauté française de Belgique

Objet :

Ce financement vise à l'internationalisation de l'ULB dans son ensemble. Celle-ci passe par le développement et le renforcement de partenariats scientifiques notamment grâce à la mobilité des membres de la communauté universitaire.

Ce crédit participe au financement de **séjours de moyenne durée (minimum 2 mois - maximum 6 mois), au sein d'une université étrangère, pour les doctorants de l'ULB dans le cadre de la préparation de leur thèse de doctorat.**

Condition d'éligibilité :

- Le doctorant doit être **inscrit, à l'ULB, au moins en 2^{ème} année de thèse¹**, au moment de l'introduction de la demande.
- Le doctorant ne peut recevoir qu'un seul crédit de ce type tout au long de sa thèse².
- Ce financement n'est pas cumulable avec les crédits d'impulsion de la Commission de Classement des Crédits de Relations Internationales (CCCI).
- Les bénéficiaires des bourses de doctorat de coopération au développement pourront présenter une demande pour des séjours de recherche en dehors du pays de l'institution de la codirection ou de la cotutelle.
- Le doctorant doit s'être assuré que son séjour ne peut être pris en charge par un crédit du FNRS.
- Ce crédit sera attribué automatiquement aux doctorants de l'ULB qui auront été classés en ordre prioritaires à l'ULB pour une des bourses de l'UC Berkeley réservées à l'ULB³ ainsi qu'aux étudiants inscrits dans le cadre d'une cotutelle avec une des universités du G3

Les crédits seront attribués sur base des critères suivants :

- les **critères de qualité** : qualité du **doctorant ULB** (CV) et de la **demande** (projet montrant bien l'intérêt et l'importance des retombées) ;
- les doctorants en cotutelles sont, en principe, considérés comme prioritaires.
- le fait de postuler à d'autres sources de financement (FNRS, bourses étrangères etc.) est considéré comme un élément positif,
- Pour les crédits de séjour dans une université étrangère :
 - **importance pour l'ULB** de la demande dans sa stratégie institutionnelle et dans la **dynamique de collaboration** entre les deux universités ;
 - le « **retour** » pour l'institution et pour le demandeur.

¹ Excepté pour les étudiants inscrits dans le cadre d'une cotutelle avec l'une des universités du G3 et qui peuvent postuler dès la signature de la convention par les autorités des deux universités

² Ceci signifie que les doctorants qui ont déjà obtenu une bourse de voyage de la Communauté française de Belgique (CFB) ou de la CCCI ne sont pas éligibles. A titre exceptionnel les doctorants qui ont un contrat d'assistant à l'ULB pourront bénéficier d'un maximum de deux crédits de ce type tout au long de leur thèse

³ Pour les doctorants qui seront retenus par l'UC Berkeley, le crédit doctoral s'ajoutera à la bourse de l'UC Berkeley de manière à ne pas dépasser un maximum de 4000 €

Montant maximum : 3.000€ maximum pour un séjour dans un pays de l'Union européenne et 4.000€ maximum pour un séjour dans un pays hors Union européenne.

Cette aide couvre les frais de voyage ([dans le respect de la politique des voyages responsables de l'ULB](#)) et de logement sur base de pièces justificatives originales. Dans le cadre d'un crédit CCCI, elle peut également couvrir les frais d'inscription dans une institution étrangère à concurrence de 1000€.

Date d'introduction des demandes au Service International et procédure :

Les candidatures doivent être introduites, pour le **15 octobre ou le 15 mars**, sur le formulaire ad hoc.

Le formulaire complété online, **imprimé et signé** devra être accompagné des documents suivants :

- Formulaire complété online par le promoteur ULB, **imprimé et signé par celui-ci** ;
- Lettre d'accueil d'une université étrangère (ou la convention de cotutelle de thèse, pour les doctorants en cotutelle) ou de la structure d'accueil, si opportun
- Une note de motivation en 2 pages maximum (en français ou en anglais), décrivant d'une part les liens entre la recherche du doctorant et le séjour envisagé d'autre part l'état d'avancement de la thèse.
- CV du doctorant (si possible, selon le modèle de l'Europass);

Lien vers les formulaires :

- à compléter par le demandeur : [Formulaire de candidature](#)
- à compléter par le chef de service : [Avis du chef de service \(ou du promoteur\)](#)

Le dossier complet devra être envoyé **par mail (un seul PDF dans l'ordre ci-dessus)** à Chantal Ertveld (chantal.ertveld@ulb.be)

Pour information : calendrier du processus de sélection :

Date limite	Classement facultaire	Comité de sélection	Validation CoA
15 octobre	15 novembre	Début décembre	Fin décembre
15 mars	15 avril	mi-mai	Juin/juillet

Politique de voyages responsables

Dans le cadre du Plan Climat, l'ULB met en place une politique de voyages responsables, avec un objectif global de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cette politique s'appuie sur 3 leviers : optimiser les déplacements, privilégier les transports moins carbonés pour les destinations les plus proches et compenser les émissions de gaz à effets de serre. Pour les « Villes vertes » atteignables en moins de 6 heures de train, les déplacements en avion ne sont plus remboursés. La liste de ces villes et toutes les informations relatives à la politique de voyages responsables est consultable sur le portail de l'ULB : [Des déplacements internationaux plus responsables - ULB](#)

Les bénéficiaires qui choisiraient un mode de transport durable vers une « Ville orange » (ou au-delà) dans le cadre ce financement, pourront bénéficier d'un soutien financier supplémentaire de 200 €.

Règlement d'attribution des crédits de relations internationales de l'ULB

Remarques générales

- La Commission de Classement des Crédits Internationaux de l'ULB (CCCI) constitue le **jury pour les crédits** décrits dans le présent règlement. Les autorités académiques se réservent un droit discrétionnaire d'attribuer des crédits dans l'urgence et dans le cas de partenariats prioritaires. Toute décision de la CCCI impliquant un montant supérieur à 2 500 Euros doit être ratifiée par le Conseil Académique (CoA).
- L'existence d'une convention de coopération ne sera en aucun cas un critère d'octroi automatique de crédits.
- **Principe de subsidiarité ou de complémentarité** : les demandeurs sont invités à étudier les possibilités de financement existantes et à soumettre leur demande auprès d'autres sources de financement. Le fait de disposer d'un financement extérieur est un atout pour l'obtention d'un crédit ULB complémentaire.
- Les **demandes** doivent être **introduites directement au Service International à la date prévue** dans le présent règlement. Le dossier doit comprendre **l'avis et/ou le classement facultaire** lorsqu'il est requis.
- Les crédits sont attribués pour une **période non renouvelable** sauf cas exceptionnel et particulier lié au règlement de certains fonds.
- Le **délai minimal** imposé avant de pouvoir présenter une **nouvelle demande dans le même outil**, en cas de sélection d'une première demande est d'une année académique.
- Nécessité d'envoyer des **rapports d'activités endéans le mois ; une nouvelle demande ne pourra pas être prise en considération en l'absence de rapport sur l'utilisation d'un crédit précédemment accordé.**
- Les billets d'avion sont payés au **tarif le plus avantageux et dans le respect de la politique de voyages responsables.**
- **Les crédits sont accordés dans un but précis, tout solde est à rembourser dans le cadre dudit crédit (pas de transfert vers une autre activité).**